CHAMBRE D'AGRICULTURE ISÈRE

Etablissement Départemental d'Elevage de l'Isère

Certification de l'ascendance et de la filiation des bovins

(Décret n° 2000-523 du 15 juin 2000 – JO 17 juin 2000, arrêté du 27 juin 2000- JO 9 août 2000)

Contrat d'engagement

Contrat d'engagement entre M (nom, prénom, adresse).....
.....

Et l'Etablissement Départemental d'Elevage de l'Isère (EDE) représenté par son Président, Monsieur Didier Villard

Je soussigné, M. ....., déclare avoir pris connaissance de l'obligation qui m'est faite d'accomplir les opérations de certification de l'ascendance et de la filiation des bovins détenus sur mon exploitation n° : .....
Telles que prévues par la réglementation nationale en vigueur.

Ces obligations portent plus particulièrement sur les points suivants :

- Souscrire au contrat d'engagement relatif à l'identification des bovins tels que défini dans l'arrêté du 3 septembre 1998 ;
- Soumettre à la certification des filiations les animaux issus de toutes les femelles présentes sur mon exploitation pour la (ou les) races suivante(s) :.....
  .....
- Tenir à jour un registre des montes naturelles ou artificielles pour toutes les femelles concernées de mon exploitation ; ce registre est fourni par l'EDE
- En cas de monte naturelle, ou de monte artificielle privée avec une mise en place de la semence assurée par mes soins, transmettre à l'EDE, les informations relatives à la monte de chacune de ces femelles au plus tard dans le mois qui précède la naissance présumée de leur veau ;
- Informer l'EDE de la constitution et de l'épuisement d'un stock de semences destiné à l'insémination artificielle, en monte privée ;
- Transmettre pour chaque naissance au Service Identification du GDS : Maison des Agriculteurs 40 Avenue Marcelin Berthelot BP 2314 38033 Grenoble cedex 2, en même temps que les informations relatives à l'identification, les informations nécessaires à la certification des filiations, ainsi que les informations complémentaires, au plus vite et au plus tard dans les sept jours suivant la naissance, selon les modalités techniques définies par l'EDE ;
- Accepter la visite de tout agent mandaté par l'Etablissement Départemental d'Elevage ou par l'Institut de l'Elevage ;
- Sur demande d'un agent mandaté par l'Etablissement Départemental d'Elevage ou par l'Institut de l'Elevage, communiquer toute information dont je dispose, utile à la mise en œuvre des procédures de certification, et présenter tous mes animaux soumis à ce dispositif de certification, en en facilitant l'accès et en assurant, notamment, leur contention ;
- Sur décision de l'EDE le coût de ces opérations est mutualisé pour l'essentiel dans l'IPG ;
- Je suis informé que le non-respect de mes obligations peut se traduire par une suspension de mon contrat d'engagement, voire une résiliation telles que prévues dans le décret n° 2000-523 du 15 juin 2000.

Etabli en double exemplaire, l'un conservé par le détenteur, l'autre remis à l'EDE

Fait à Le

L'éleveur Didier Villard, Président de l'EDE